

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 72 (Rect.)

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
Mme Labrette-Ménager

ARTICLE 7

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« f) Permettre la mise en œuvre des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que le droit de l'urbanisme doit être réformé afin de prendre en compte les travaux d'amélioration de la performance énergétique, notamment d'isolation extérieure, qui sont actuellement souvent bloqués par des règles juridiques inappropriées.